



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

(Publié par le Greffe)

ITLOS/Press/3, 23 octobre 1996

ÉLECTION DE M. GRITAKUMAR CHITTY COMME PREMIER GREFFIER DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

HAMBOURG, le 21 octobre. Les juges du Tribunal international du droit de la mer ont élu aujourd'hui M. Gritakumar E. Chitty, de nationalité sri-lankaise, premier Greffier du Tribunal international du droit de la mer.

M. Chitty, qui a travaillé plus de vingt ans au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a été associé très tôt à l'établissement du Tribunal international du droit de la mer. En sa qualité de Directeur chargé du Greffe, M. Chitty a été responsable de la mise en place du Greffe du Tribunal. Le Greffe et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont organisé la cérémonie d'investiture des juges du Tribunal international du droit de la mer vendredi dernier, 18 octobre. De hauts dignitaires du monde entier étaient présents pour l'occasion à Hambourg, siège du Tribunal, afin d'assister à la prestation de serment des juges.

M. Chitty a commencé par pratiquer le droit privé dans son pays et il est entré en fonctions à l'Organisation des Nations Unies en 1975 quand il est devenu l'Assistant spécial du Secrétaire général adjoint au droit de la mer, M. Bernardo Zuleta. Durant sa longue carrière à l'Organisation des Nations Unies, M. Chitty a été officiellement responsable de la question du règlement des différends liés au droit de la mer sans interruption depuis 1975, lorsque la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est initialement saisie de la question. En mai 1995, M. Chitty a été chargé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des préparatifs en vue de l'établissement du Tribunal international du droit de la mer, puis, en août 1996, nommé Directeur chargé du Greffe du Tribunal.

Le Greffier du Tribunal est élu pour un mandat de sept ans parmi les candidats proposés par les membres du Tribunal. Pendant cette période il est chargé du Greffe, qui est l'organe administratif du Tribunal. Le Greffier est responsable de tous les départements du Greffe. Il supervise le personnel et il dirige les travaux du Greffe, dont il est le chef. Le poste de Greffier est un poste de Sous-Secrétaire général.

M. Chitty a remercié le Président et les juges de la confiance qu'ils lui manifestaient et il a assuré le Tribunal de son dévouement sans faille à l'institution et à ses membres. Il a déclaré qu'il s'était fixé pour objectif d'aider à établir le Tribunal et

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

qu'il était heureux de pouvoir continuer à le servir. M. Chitty a également dit qu'il souhaitait recevoir bientôt les premières affaires qui seraient soumises au Tribunal.

Le Tribunal international du droit de la mer

Les juges ont été convoqués pour la première fois et ont tenu leur 1ère séance le 1er octobre. Cette séance a marqué le début de leurs travaux consacrés à des questions d'organisation. Les juges ont élu M. Thomas A. Mensah, du Ghana, comme premier Président du Tribunal. M. Rüdiger Wolfrum, le juge de nationalité allemande, a été élu Vice-Président.

Le Tribunal international du droit de la mer a été institué en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette convention est l'un des traités internationaux les plus complets jamais établis. Elle fixe les limites extérieures de la juridiction des États côtiers sur leurs eaux adjacentes et régleme des questions importantes telles que les pêches, la navigation et la prévention de la pollution du milieu marin. La Convention déclare en outre que les fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité et institue l'Autorité internationale des fonds marins chargée de réglementer l'exploitation desdits fonds.

La Convention sur le droit de la mer est unique en ce sens que le mécanisme de règlement des différends y est incorporé et que les parties sont tenues de ce fait de se soumettre à la procédure de règlement prévue en cas de conflit avec une autre partie. Le Tribunal est l'instance centrale de règlement des litiges nés de la Convention. Actuellement, 107 États sont parties à la Convention, signe que cet instrument est approuvé universellement. Aux termes de la Convention, le Tribunal a compétence pour résoudre toute sorte de différends internationaux. C'est ainsi qu'il peut être saisi, par exemple, de questions intéressant la délimitation de zones maritimes, les pêches, la navigation ou la pollution des océans. Les États parties à la Convention peuvent demander au Tribunal de régler leurs différends. En outre, le Tribunal peut régler les litiges que l'exploitation des fonds marins risque d'entraîner entre des États, l'Autorité internationale des fonds marins, des sociétés et des particuliers. Le Tribunal a aussi des pouvoirs contraignants en ce qui concerne la prompte mainlevée, après dépôt d'une caution, de l'immobilisation d'un navire et la prompte libération de son équipage. En outre, l'Autorité internationale des fonds marins peut solliciter du Tribunal des avis sur des questions juridiques et des avis consultatifs.

La ville de Hambourg, riche du passé maritime des villes de la Ligue hanséatique, a obtenu d'être le siège du Tribunal pendant les négociations sur la Convention, qui a été signée en 1982. Le bâtiment provisoire, situé dans la Wexstrasse, au centre de Hambourg, a été ouvert le 1er octobre 1996.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

Les juges

Vingt et un juges originaires de toutes les régions du monde siègent au Tribunal. Ils ont été élus parmi des experts du droit de la mer dont beaucoup ont participé aux négociations sur la Convention. Ils ont été élus le 1er août 1996 par les États parties à la Convention à cette date.